



Monseigneur Marc Aillet
Évêque de Bayonne, Lescar et Oloron

Bayonne, le 30 octobre 2025

A tous les diocésains

Objet : La pastorale des funérailles dans le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron

Chers frères et sœurs,

Ce courrier, qui vous rejoint à la veille de la solennité de Toussaint et de la Commémoration de tous les fidèles défunts, concerne la pastorale des funérailles et la part qu'elle prend dans le ministère des prêtres, en vue de discerner dans quelle mesure elle requiert aujourd'hui une plus grande participation des fidèles laïcs.

I. Quelques considérations préalables

Il est manifeste que la célébration des obsèques, dans certaines paroisses, pèse particulièrement lourd sur le ministère des prêtres qui peuvent en avoir à célébrer plusieurs dans la même semaine, avec le risque de les contraindre à désertier certains domaines essentiels ou prioritaires de leur ministère pastoral : le catéchisme, la pastorale des jeunes, le catéchuménat des adultes, l'accompagnement des malades, diverses initiatives missionnaires en direction de ceux qui sont loin, des rencontres de travail ou de ressourcement avec les autres prêtres... Ce souci est souvent partagé entre prêtres.

Le 2 novembre 2015, au terme d'un long travail en Conseil presbytéral, j'ai promulgué des « Orientations pour la pastorale du deuil dans le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron – Les funérailles catholiques : de la compassion à la consolation ». **En particulier, j'y ouvrais la possibilité que des funérailles soient assurées par des « fidèles laïcs officiants », « lorsque la présence d'un prêtre ou d'un diacre n'est pas possible ».** Qu'en est-il advenu dans les faits, quand le Service diocésain de la Pastorale liturgique et sacramentelle assure depuis des formations en ce sens et que des fidèles en ont déjà bénéficié et se sont déjà préparés à être laïcs officiants ?

Il ne fait pas de doute que la pastorale du deuil est au cœur du ministère de compassion et de consolation du prêtre, qui ne saurait donc s'en décharger trop facilement sur les laïcs, d'autant plus que cette pastorale est, pour beaucoup, le dernier et unique lien qui les rattache encore à l'Église. En ce sens, il faut être attentif à un fort attachement à la tradition, en particulier dans le monde rural (Pays basque intérieur ou Béarn), dans un pays de vieille chrétienté où il y a eu beaucoup de prêtres par le passé : le nombre de prêtres a en effet diminué de manière très sensible quand le nombre d'obsèques est resté stable.

On souligne cependant que les fidèles les plus exigeants sont souvent ceux qui ne fréquentent pas régulièrement l'Église, qu'ils ont moins vu évoluer, et qui sont paradoxalement ceux pour qui la proclamation de la mort et de la résurrection du Christ durant les obsèques serait le plus nécessaire. Ce qui nous fait dire que les obsèques sont un vrai lieu d'évangélisation.

Il reste que l'évangélisation est un acte d'Église qui exige la coresponsabilité de tous. Déjà des fidèles honorent ce fait dans diverses paroisses où des équipes de deuil ont été mises en place. Il convient toutefois d'aller plus loin. De même qu'au discernement du curé, il n'est pas toujours souhaitable de célébrer les obsèques au cours d'une messe, surtout si le défunt et/ou la famille ne sont pas des pratiquants réguliers, de même des laïcs bien formés sont aussi à même de faire œuvre de compassion et d'évangélisation durant les obsèques.

La question est de définir des critères de discernement pour recourir à des officiants laïcs en tenant compte du fait qu'il sera nécessaire d'articuler le ministère du prêtre et celui des officiants laïcs dans des conditions à préciser dans chaque paroisse.

Certains principes doivent être considérés avec attention :

- Au crématorium, on recourra systématiquement à une équipe de laïcs. Les orientations promulguées en 2015 préconisaient la mise en place d'équipes de laïcs disponibles pour ces lieux funéraires. Nous nous donnerons cette année 2025-2026 pour constituer ces équipes.
- Pour les obsèques à l'église, si les prêtres de la paroisse ne sont pas disponibles, un autre prêtre disponible (prêtre retraité extérieur à la paroisse ou prêtre ami de la famille) ne pourra donner son accord à la famille ou aux Pompes funèbres, qu'avec l'accord exprès du curé. On ne refusera évidemment jamais à un prêtre de la famille de célébrer les obsèques d'un de ses proches.
- Les Pompes funèbres seront dument invitées à passer systématiquement par le curé, seul responsable de la célébration des obsèques dans sa paroisse.
- Il faudra préparer le terrain avec pédagogie, par des formations-catéchèses au sein des paroisses.
- Les prêtres se mettront d'accord en doyenné sur la conduite à tenir de manière commune et sur les critères de discernement à utiliser.

À titre d'exemple, on peut avancer ceci :

- Quand il s'agira de fidèles pratiquants réguliers et/ou engagés dans la paroisse ou dans des cas particulièrement difficiles (suicide, enfant ou jeune...) ou même lorsqu'il s'agira de personnalités locales, on privilégiera la présence du prêtre.
- Dans d'autres cas, le curé pourra faire appel à des officiants laïcs, en particulier quand il aura déjà célébré des obsèques cette semaine-là. Toutefois, le prêtre veillera toujours à rencontrer les familles et à prier avec elles, pour manifester sa proximité pastorale auprès de tous.

II. Une décision à préparer

Lors du Conseil Episcopal élargi du 10 mai 2024, les doyens m'ont demandé de donner une parole officielle pour ouvrir cette possibilité d'obsèques présidées par des officiants laïcs.

Par un courrier adressé aux prêtres et aux diacres le 31 octobre 2024, j'ai demandé aux curés de consulter leur Conseil Pastoral et/ou leur équipe de deuil pour échanger, dans un esprit synodal, sur ces considérations préalables et recueillir leur avis.

Forts de cette consultation, ils devaient échanger en réunion de doyenné sur les avis recueillis dans les paroisses et s'entendre sur des critères de discernement, permettant, dans certains cas, de recourir à des officiants laïcs.

Ils devaient adresser ensuite la synthèse de leur échange au secrétaire général du Conseil Presbytéral.

Finalement, le Conseil Presbytéral en sa session du 24 et 25 février 2025 s'est saisi de cette question. Un certain nombre de critères de discernement ont pu être évoqués. **Mais, au terme de cette première consultation, il m'a semblé opportun d'adresser ce courrier à tous les diocésains, pour mieux préparer les fidèles eux-mêmes à ces changements avant de prendre une décision qui soit suivie d'effets,** en vue d'associer davantage des officiants laïcs à la célébration des funérailles qui pèse parfois trop lourdement sur les prêtres.

En tout état de cause, il ne s'agira certes pas d'enlever habituellement aux prêtres la célébration des obsèques, mais de rendre possible, là où la nécessité s'en fera sentir, la célébration de funérailles par des officiants laïcs.

En vous invitant à faire bon accueil à ce courrier et en vous souhaitant une bonne fête de la Toussaint et une belle commémoration de tous les fidèles défunts, je vous assure de mes sentiments dévoués et fraternels dans le Christ et son Église et de ma prière à vos intentions.



+ Marc Aillet